

**PÔLE METROPOLITAIN
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE**

**Extrait du Registre des délibérations du
Bureau Syndical
Séance du 9 décembre 2016**

DBS49-2016

Le 9 décembre 2016, à 12 h 00, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué le 2 décembre, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération, salle du Bureau, sous la présidence de Madame Sonia DE LA PROVÔTE, Président.

*En exercice au
titre du SCoT :* 33
*Présents au
titre du SCoT :* 22
*Votants au
titre du SCoT :* 21

Etaient présents :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « CAEN LA MER » :

M. Romain BAIL, M. Joël BRUNEAU, M. Christian DELBRUEL, Mme Sonia DE LA PROVOTE, M. Patrick LECAPLAIN, M. Pascal SERARD, M. Dominique VINOT-BATTISTONI

COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR DE NACRE »

M. Franck JOUY, M. Thierry LEFORT, M. Patrick LERMINE

COMMUNAUTE DE COMMUNES "EVRECY ORNE ODON"

M. Bernard ENAULT, M. Henri GIRARD, M. Gérard LE BARRON

COMMUNAUTE DE COMMUNES « VAL ES DUNES »

Mme Monique GARNIER, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Xavier PICHON

COMMUNAUTE DE COMMUNES "ENTRE THUE ET MUE"

M. Loïc CAVELLE, Mme Béatrice TURBATTE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CINGAL

M. Jean-Claude BRETEAU, M. Bernard LEBLANC

COMMUNAUTE DE COMMUNES "CABALOR"

M. Olivier PAZ

COMMUNAUTE DE COMMUNES "VALLEE DE L'ORNE"

M. Hubert PICARD

**AVIS SUR LA MODIFICATION
N°2 DU PLU DE
LANGRUNE-SUR-MER**

Etaient excusés :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « CAEN LA MER »

M. Grégory BERKOVICZ, M. Dominique GOUTTE, Mme Sylviane LEPOITTEVIN, M. Michel PATARD-LEGENDRE, M. Thierry SAINT

Le Président certifie que cette délibération a été affichée à la porte du siège de Caen Normandie Métropole le :

20 DEC. 2016

Que la convocation du Bureau a été envoyée le :

2/12/2016

Transmise à la Préfecture le :

20 DEC. 2016

AVIS SUR LA MODIFICATION N°2 DU PLU DE LANGRUNE-SUR-MER

Exposé :

*La commune dispose d'un PLU approuvé en Décembre 2012 et modifié en Septembre 2014.
Le présent projet de Modification a été notifié à Caen Normandie Métropole le 28 Octobre 2016,
avant ouverture de l'enquête publique qui a lieu du 05 janvier 2016 au 06 Février 2017.*

*LANGRUNE-SUR-MER comptait en 2013 1 722 habitants, soit 9 % de la CDC Cœur de Nacre dont elle
fait partie. Elle est classée « commune côtière » dans le SCoT.*

La Modification a pour objet de procéder à des adaptations du règlement écrit, suite à des retours du service instructeur, dans les zones suivantes :

- UA : Précision de la gestion des eaux pluviales : privilégier la gestion sur la parcelle, sauf parcelles inférieures à 100 m² ou constructions sans foncier non bâti
- UA / UB / 1AU : Implantation à l'alignement ou par rapport aux limites séparatives : non applicable aux bâtiments de moins de 10 m²
- UA : seules les extensions et vérandas seront à implanter en continuité sur une même parcelle (pas de constructions nouvelles).
- UA / UB / UC / 1AU : précision de l'aspect extérieur des constructions (parement).
- UA / UC : réduction des normes de stationnement pour les logements collectifs
- UB/UC : modification des règles de gestion des eaux pluviales : rétention à la parcelle obligatoire et hydraulique douce favorisée
- UB : modification des règles relatives aux clôtures
- UC : réduction du retrait par rapport aux voies et emprises publiques (dans le sens d'une densification) sauf pour les bâtiments inférieurs 10 m²
- UC : toiture-terrasse admise
- 1AU : rétention des eaux pluviales à la parcelle obligatoire

La Modification a également pour objet de supprimer un emplacement réservé pour aménagement d'espaces publics et aménagements paysagers en zone UB1, arrière-littorale (2 700 m² au bénéfice de la commune) ; sa suppression permet d'établir des règles particulières d'implantation sur la parcelle.

Proposition :

La commission propose un avis favorable, assorti d'une réserve, sur le projet de Modification n°2 du PLU de LANGRUNE-SUR-MER, concernant la modification du règlement des zones UA et UB, où les toitures terrasses ne sont désormais admises que pour les extensions ou annexes, et non accessibles. Il convient de justifier de la compatibilité de cet article du règlement avec cette orientation du Document d'Orientations Générales du SCoT : « *Les documents d'urbanisme veilleront à promouvoir l'architecture contemporaine résultant d'une réflexion sur les formes, volumes et perspectives (..)* », sachant que les zones UA et UB représentent la majeure partie du bourg et que ces toitures terrasses sont par ailleurs autorisées en zones 1AU sous réserve d'être intégrées au bâti environnant et en zone UC.

Vote :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés (*M.JOUY, maire de la commune, ne prend pas part au vote*), émet un avis favorable sur le projet de Modification n°2 du PLU de LANGRUNE-SUR-MER, assorti de la réserve ci-dessus.

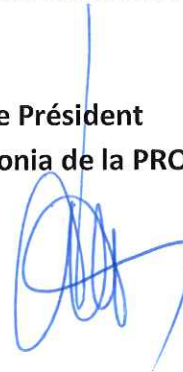
DIT que la présente délibération sera transmise en Préfecture

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R 119 s'applique ; recours dans un délai de cinq jours.

Pour extrait conforme

Le Président
Sonia de la PROVÔTÉ



Envoyé en préfecture le 20/12/2016

Reçu en préfecture le 20/12/2016

Affiché le



ID : 014-251403184-20161209-DBS49_2016-DE